

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix sept le 23 novembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2017

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ – Jean-Louis SOUBEYROUX - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Marc DESCOURS - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Lisette CHOUVELLON – Michel MOLLIER - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY pouvoir à Luc REMOND
Monique DEVEAUX à Christine CARRARA
Abdelkader ATTAF à Jérôme GUSSY
Grégory STOCKHAUSEN-VALERY à Stéphane LOPEZ
Bernard JAY à Carole JACQUET
Cécile FROLET à Laurent GODARD
Brigitte JOSEPH à Fabienne SENTIS

Étaient absents :

Frédéric DELAHAIE

Secrétaire de séance : Cyril BRUYERE

ATH/CV

8632 - Vie Locale – Tarification des salles festives et salles de réunion

Madame Christine CARRARA, Adjointe chargée des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, rappelle au Conseil municipal, que les tarifs des salles festives et de réunion sont inchangés depuis 2008. L'objectif de cette délibération est de valider une décision modificative et récapitulative qui remplacent l'ensemble des délibérations portant sur la location et les tarifs de salles.

« En vertu de l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier, "de conserver et d'administrer les propriétés de la commune".

8632 1/5

Par ailleurs, l'article L2144-3 du même Code précise que "les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande". Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. La mise à disposition de salles municipales participe de l'engagement de la Ville en faveur de la vie associative.

L'ensemble de ces mises à disposition est régi par des textes anciens, nombreux et parfois sujets à interprétation. Les délibérations qui régissent ces mises à disposition doivent être actualisées. Il est en effet nécessaire d'harmoniser l'ensemble des droits accordés ainsi que les pratiques et de proposer une nouvelle règle commune de ces mises à disposition accordées par la Ville.

Sur ce sujet sont actuellement en vigueur les délibérations suivantes :

Délibération régie n°6421 du 24 octobre 2005

Délibération n°7071 du 15 décembre 2008

Décision Administrative n°2008/024 du 22 décembre 2008

Délibération n°7938 du 14 octobre 2013

Arrêté de régie n°2014/68 du 20 février 2014

Délibération n°8225 du 26 mars 2015

Délibération caution n°8325 du 26 novembre 2015

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs pour la location des salles festives et de réunions lesquels sont inchangés depuis 2008 (Pugnot, Chevalon, Centre Aéré) et 2014 (Arrosoir).

| SALLES FESTIVES | Tarifs location salles communales | |
|---|---|---|
| | Tarif Voreppe : Particuliers, Entreprises, CE, Règles de Copropriétés Organismes Publics Partenaires | Tarif Hors Voreppe : Particuliers, Entreprises, CE, Associations non Voreppines, Organismes |
| | Taux réduit | Taux plein |
| Salle A.Pugnot (170 m²) | 340 € journée 170 € jour supp 238 € 1/2 journée 638 € réveillon 31 déc | 510 € journée 255 € jour supp 357 € 1/2 journée 956 € réveillon 31 déc |
| Chevalon (120 m²) | 240 € journée 120 € jour supp 168 € 1/2 journée 450 € réveillon 31 déc | 360 € journée 180 € jour supp 252 € 1/2 journée 675 € réveillon 31 déc |
| Arrosoir 600 | 690 € jour semaine 345 € jour sem supp 483 € 1/2 journée sem 780 € WE 1 jour 1 170 € WE 2 jours 1 560 € WE 3 jours 1 463 € réveillon 31 déc | 1 050 € jour semaine 525 € jour sem supp 735 € 1/2 journée sem 1 200 € WE 1 jour 1 800 € WE 2 jours 2 400 € WE 3 jours 2 250 € réveillon 31 déc |
| Arrosoir 400 | 460 € jour semaine 230 € jour sem supp 322 € 1/2 journée sem 520 € WE 1 jour 780 € WE 2 jours 1040 € WE 3 jours 975 € réveillon 31 déc | 700 € jour semaine 350 € jour sem supp 490 € 1/2 journée sem 800 € WE 1 jour 1200 € WE 2 jours 1600 € WE 3 jours 1500 € réveillon 31 déc |
| Arrosoir 200 | 230 € jour semaine 115 € jour sem supp 161 € 1/2 journée sem 260 € WE 1 jour 390 € WE 2 jours 520 € WE 3 jours 488 € réveillon 31 déc | 350 € jour semaine 175 € jour sem supp 245 € 1/2 journée sem 400 € WE 1 jour 600 € WE 2 jours 800 € WE 3 jours 750 € réveillon 31 déc |
| Centre Aéré (120 m²) | 600 € journée 300 € jour supp 420 € 1/2 journée | 840 € journée 420 € jour supp 588 € 1/2 journée |

| SALLES DE REUNIONS | Tarifs location salles communales | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
| | Tarif Voreppe Taux réduit | Tarif Hors Voreppe Taux plein |
| <i>Roger Salles (75 m²)</i> | 120 € journée 60 € 1/2 journée | 165 € journée 83 € 1/2 journée |
| <i>Pierre Rappin (70 m²)</i> | 112 € journée 56 € 1/2 journée | 154 € journée 77 € 1/2 journée |
| <i>Mathieu Locatelli (70 m²)</i> | 112 € journée 56 € 1/2 journée | 154 € journée 77 € 1/2 journée |
| <i>Bourg-Vieux (45 m²)</i> | 72 € journée 36 € 1/2 journée | 99 € journée 50 € 1/2 journée |
| <i>Xavier Jouvin (50 m²)</i> | 80 € journée 40 € 1/2 journée | 110 € journée 55 € 1/2 journée |
| <i>Ecluse (25 m²)</i> | 40 € journée 20 € 1/2 journée | 55 € journée 23 € 1/2 journée |
| <i>Volouise (60 m²)</i> | 96 € journée 48 € 1/2 journée | 132 € journée 66 € 1/2 journée |
| <i>Salle de danse (Roize - 85 m²)</i> | 136 € journée 68 € 1/2 journée | 187 € journée 93 € 1/2 journée |
| <i>Mondragon (20 m²)</i> | 32 € journée 16 € 1/2 journée | 44 € journée 22 € 1/2 journée |

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou ses Adjointes, à accorder la gratuité de la mise à disposition, dans les cas suivants :

- aux associations de Voreppe
- aux établissements scolaires
- aux familles endeuillées de Voreppe pour recueil et réception de la famille
- aux partis politiques ou aux candidats pour des réunions publiques en période de campagne électorale

Dispositions diverses :

Il est proposé de créer des tarifs réduits intéressants l'ensemble des salles municipales :

- les créneaux réguliers pour les entreprises/CE/particuliers (du lundi au jeudi 17h) avec convention trimestrielle, semestrielle ou annuelle : 35 % du tarif plein
- le personnel communal actif et retraité de la Ville et du CCAS, ainsi que les élus municipaux (limité à 1 fois par an par personne) : 50 % du tarif plein
- la mise à disposition de l'office de l'Arrosoir : forfait de 50 €
- la mise à disposition pour le réveillon du 31 décembre : tarif 2 jours week-end majoré de 20 %
- la mise à disposition d'une demi-journée : 70 % du tarif plein (horaires : matin 8h-12h et après-midi 13h-17h)
- l'installation la veille (à partir de 17h) pour les réservations week-end : 30 % du montant de la réservation

Cautions :

L'utilisation des salles est subordonnée au versement de cautions par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public déposées 8 jours avant l'entrée dans les lieux. Après l'état de lieux de sortie, les cautions seront encaissées en cas de manquements ou pourront faire l'objet d'une restitution après évaluation des dommages réels et définition d'une modalité de paiement.

- Associations de Voreppe : caution unique "Ménage, tri des déchets et clés/badge" (200 € ou 260 € selon superficie de la salle)
- Particuliers, Entreprises et Associations extérieures : 2 cautions seront demandées "Ménage, tri des déchets et clés/badge" (200 € ou 260 € selon superficie de la salle) et "Dommage matériel" (450 € ou 2 000 € selon superficie de la salle).

Par ailleurs, il convient d'envisager par principe une actualisation des tarifs chaque année à la même date fixée sur l'indice INSEE des prix à la consommation des ménages hors tabac arrondis à l'euro supérieur.

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} février 2018.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 7 novembre 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide **à l'unanimité**

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs se rapportant à la location des salles
- d'approuver les tarifs de location des salles festives et de réunions municipales

Voreppe, le 24 novembre 2017

Luc Rémond

Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.